

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-387-1929 mettant à la charge du budget local les frais d'inhumation de M. Azénor.

n° 26-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 15 novembre 1924 réglementant le transport des restes mortels des fonctionnaires ou membres de leur famille décédés à la Côte française des Somaltes, Vu le décès de M. Azénor (Michel) administrateur adjoint de 1^{er} classe des colonies, chef de poste administratif de Tadjourah, survenu le 28 décembre 1928. Considérant que M. l'administrateur Azénor est mort en service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Toutes dépenses d'inhumation et de transport à Marseille des restes mortels de l'administrateur adjoint Azenor (Michel), décédé en service, sont à la charge du budget local.

Art. 2

— Les dépenses seront imputées sur les disponibilités au

chapitre 15, article 1, dépenses imprévues de l'exercice 1928.

Art. 3

— Le chef des bureaux du secrétariat général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et modifiée au trésorier payeur.

CHAPON-Baissac.